Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 3 octobre 2023 à 19 h 03, à la salle du conseil municipal sise au 595, route 309 à Val-des-Bois.

ÉTAIENT présents : Le Maire suppléant, monsieur Jean Laniel, madame la conseillère Jessica Maheu ainsi que messieurs les conseillers Claude Dupont, René Houle et Adolf Hilgendorff.

ÉTAIENT absents : Monsieur le maire Roland Montpetit ainsi que monsieur le conseiller Clément Larocque.

ÉTAIT présente à titre de greffière d'assembler : Madame Anik Morin, directrice générale et greffière-trésorière.

ÉTAIENT également présents, à l'ouverture de la séance, 5 membres de la communauté.

La directrice générale informe, l'ensemble des personnes présentent, que la séance est enregistrée et que l'enregistrement sera publié sur le web. Par conséquent, toutes les personnes qui restent sur place consentent d'office à ladite publication audio.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant quorum, la séance débute à 19 h 03 sous la présidence de monsieur le maire suppléant Jean Laniel.

Le maire soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Administration
   - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2023;
   - 3.2 Adoption des comptes de la période;
   - 3.3 Adoption des états financiers du mois d'août 2023;
   - 3.4 Dépôt de document – États comparatifs 2022-2023;
   - 3.5 Modification au calendrier des séances du conseil municipal;
   - 3.6 Achat de publicité – Calendrier 2024 de la Fabrique NDG;
   - 3.7 Don aux Fonds de secours du mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge - Séisme au Maroc;
   - 3.8 Adoption de la politique-cadre sur la gouvernance;
   - 3.9 Adoption de la politique de confidentialité;
   - 3.10 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec - TECQ 2024-2028;
   - 3.11 Délégation de signature – Entente service PerLE;
   - 3.12 Demande d'aide financière – Programme de soutien à la démarche MADA - Volet 1.
4. Urbanisme
   - 4.1 Avis de motion – Règlement RM09-2023 relatif à la création d'un comité de toponymie;
   - 4.2 Demande de dérogation mineure – 359, route 309;
   - 4.3 Demande de dérogation mineure – 373, chemin des Hautes-Chutes;
   - 4.4 Demande de dérogation mineure – 124-119, chemin du Pont-de-Bois;
   - 4.5 Demande de dérogation mineure – 124-306, chemin du Pont-de-Bois;
   - 4.6 Demande de dérogation mineure – 124-402, chemin du Pont-de-Bois;
   - 4.7 Demande de dérogation mineure – 124-446, chemin du Pont-de-Bois;
   - 4.8 Demande de dérogation mineure – 124-456, chemin du Pont-de-Bois.
5. Travaux publics

5.1 Autorisation pour le dépôt d'une offre d'achat pour un tracteur multifonctionnel;
5.2 Sel de déglaçage - Saison hivernale 2023-2024 – Octroi de contrat;
5.3 Demande d'aide financière – PAVL – Volet soutien;
5.4 Demande d'aide financière – PAVL – Volet double vocation.

6. Sécurité publique
   6.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires 2023-2025.
   6.2 Demande d'aide financière – Projet de coopération intermunicipale.
7. Loisirs et culture
   7.1 Octroi de contrat – Circuit de murales en Petite-Nation;
   7.2 Demande d'aide financière pour le développement du sentier de l'Albatros – Rando Québec.
8. Informations diverses (non rapporté au procès-verbal)
9. Période de questions (non rapporté au procès-verbal)
10. Fermeture de la séance

2023-10-148
ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-149
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 tenue au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-150
POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 2023-09 DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le rapport comptable du mois de septembre 2023 dressé par la directrice générale, portant le numéro 2023-09 totalisant une somme de **539 082,08 $** et répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : **327 813,98 $**
- Déboursés par chèque : **131 599,29 $**
- Déboursés par prélèvement : **19 040,47 $**
- Salaires : **60 628,34 $**

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la greffière-trésorière à procéder aux paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-151
POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 AOÛT 2023

La greffière-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1er au 31 août 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les états financiers du mois d'août 2023 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-152
AVIS DE DÉPÔT DE DOCUMENT

ÉTATS COMPARATIFS DES DÉPENSES ET DES REVENUS
La directrice générale dépose les états comparatifs des dépenses et des revenus aux membres du conseil municipal, comme prévu à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

2023-10-153

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2023 - MODIFICATIONS

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

ATTENDU QUE l'article 1483.0.1 précise que toute modification audit calendrier doit être donnée par avis public;

ATTENDU la nécessité d'utiliser la salle du conseil municipal pour relocaliser les employés pendant les rénovations des bureaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le calendrier modifié ci-dessous relatif à l'établissement des dates des séances ordinaires du conseil municipal de Val-des-Bois pour les mois de novembre et décembre 2023;

8 novembre	**13 décembre**
Budget 2024 :	**20 décembre**

ET QUE les séances se tiennent à 19 h le 2e mercredi de chaque mois au Centre communautaire sis au 121, chemin du Pont-de-Bois à Val-des-Bois.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-154
ACHAT D'UNE PUBLICITÉ – FABRIQUE NOTRE-DAME-DE-LA-GARDE

ATTENDU QUE la Fabrique Notre-Dame-de-la-Garde prépare son calendrier cadeaux 2024;

ATTENDU QUE ce calendrier sera vendu pour aider à financer le maintien et l'entretien de l'Église;

ATTENDU QUE la Fabrique offre à la Municipalité de procéder à l'achat d'une publicité à l'intérieur de celui-ci;

ATTENDU QUE cette publicité est offerte au coût de 150,00 $;

ATTENDU QUE des sommes sont disponibles au budget courant;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Claude Dupont

ET RÉSOLU QUE ce Conseil décrète une dépense de 150,00 $ pour l'achat d'une publicité dans le calendrier cadeaux 2024 de la Fabrique Notre-Dame-de-la-Garde;

ET QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-155
DON AU FONDS DE SECOURS DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE - SÉISME AU MAROC

ATTENDU le séisme meurtrier survenu au Maroc le 8 septembre 2023;

ATTENDU QUE devant l'ampleur de cette tragédie, l'UMQ a lancé un appel à la solidarité à l'ensemble du monde municipal pour venir en aide aux sinistrés;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois souhaite contribuer financièrement au fonds mis en place par la Croix-Rouge canadienne pour leur venir en aide;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Val-des-Bois autorise la directrice générale et greffière-trésorière à envoyer la somme de 300,00 $ à la Croix-Rouge canadienne à titre de contribution au fonds dédié au Séisme au Maroc.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-156
ADOPTION DE LA POLITIQUE-CADRE SUR LA GOUVERNANCE

ATTENDU l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence ;

ATTENDU QUE l'article 63.3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les Municipalités de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels ;

ATTENDU QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré la présente Politique-cadre sur la gouvernance énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Municipalité détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte la Politique-cadre sur la gouvernance et demande qu'elle soit publiée sur le site internet de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-157
ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

ATTENDU l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence ;

ATTENDU que l'article 63.4 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site Internet et de diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs ;

ATTENDU qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré la présente Politique de confidentialité énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte la Politique de confidentialité et demande qu'elle soit publiée sur le site internet de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-158
RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Val-des-Bois demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

ET QU'une copie de cette résolution soit acheminée au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia

Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député de Papineau, M. Mathieu Lacombe, au député d'Argenteuil-La-Petite-Nation, M Stéphane Lauzon, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-159
DÉLÉGATION DE SIGNATURE – ENTENTE SERVICE PerLE

ATTENDU QUE Services Québec a notamment pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

ATTENDU QUE Services Québec a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation des services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État, les citoyens et les entreprises;

ATTENDU QUE les Parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour celles-ci;

ATTENDU QUE PerLE est un service interactif Web, développé par Industrie Canada, qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provinciaux et des municipalités locales et qu'il est intégré au site Entreprises Québec;

ATTENDU QUE Services Québec a adhéré au service PerLE;

ATTENDU QUE Services Québec peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite participer au service PerLE;

ATTENDU QUE les Parties partagent une vision et une implication communes du service PerLE afin de soutenir les entreprises dans leur démarrage et leurs opérations et qu'elles travailleront dans un esprit de collaboration afin d'encourager le développement et la qualité du service ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente avec Services Québec relativement à l'adhésion au service PerLE.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-160
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS – VOLET 1

ATTENDU QU'EN 2009, le Secrétariat aux aînés (SA) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a créé le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) afin de soutenir les municipalités et les MRC qui entreprennent une telle démarche en vue de réaliser une politique et un plan d'action en faveur des aînés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Bois souhaite présenter une demande d'appui financier au ministère de la Santé et des Services sociaux pour l'élaboration et la mise à jour d'une politique dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés - Volet 1 pour un projet e mise à jour d'une politique et d'un plan d'action en faveur des aînés;

ET QUE le conseil de la municipalité de Val-des-Bois désigne madame Anik Morin, directrice générale et greffière trésorière, à agir comme mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier, la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Bois;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner madame la conseillère Jessica Maheu comme responsable du dossier «Aînés».

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-161
AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT RM09-2023 RELATIF À LA CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF DE TOPONYMIE (CCT)

ATTENDU QUE l'article 445 du *Code municipal (CM)*, je, soussigné, monsieur le conseiller Claude Dupont, donne AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement RM09-2023 relatif à la création d'un comité consultatif de toponymie (CCT).

ATTENDU QU'en respect de l'article 445 du *CM*, le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU QU'en respect de l'article 445 du *CM*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

ATTENDU QU'en respect de l'article 445 du *CM*, la greffière-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est la création d'un comité consultatif de toponymie (CCT).

2023-10-162
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 359, ROUTE 309

ATTENDU QUE le propriétaire du 359, route 309 a présenté une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la régularisation du bâtiment accessoire de type garage détaché à une distance de 0,38 mètre plutôt que le 0,75 mètre règlementaires prévu par notre règlement de zonage;

ATTENDU QU'il a fait l'objet d'un permis de construction en 1991;

ATTENDU QUE le bâtiment implanté respecte les autres dispositions règlementaires en vigueur lors de sa construction ;

ATTENDU QUE le CCU fait la recommandation d'approuver cette demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 359, route 309, quant à la régularisation de la marge latérale du bâtiment principal à une distance de 0,38 mètre plutôt que le 0,75 mètre prévu par notre règlement de zonage.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-163
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 373, CHEMIN DES HAUTES-CHUTES

ATTENDU QUE le propriétaire du 373, chemin Hautes-Chutes a présenté une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant l'implantation du bâtiment accessoire de type garage détaché à une distance de 3,53 mètres plutôt que les 6 mètres prévus par notre règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le CCU fait la recommandation de refuser cette demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE d'autres options conformes aux règlements d'urbanisme pourraient être envisagées;

ATTENDU QU'UN avis public a été affiché conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil refuse la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 373, chemin Hautes-Chutes, concernant l'implantation du bâtiment accessoire de type garage détaché à une distance de 3,53 mètres plutôt que les 6 mètres prévus par notre règlement de zonage.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-164
DEMANDE DÉROGATION MINEURE – 124-119, CHEMIN DU PONT-DE-BOIS

ATTENDU QUE le propriétaire du 124-119, chemin du Pont-de-Bois a présenté une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant l'implantation d'un véhicule récréatif à une distance moindre que celle exigée par le règlement de zonage en marge avant, soit à 2,6 mètres plutôt que le 6 mètres prescrit ;

ATTENDU QUE les dimensions du terrain ne permettent pas l'implantation d'un véhicule récréatif de la dimension souhaité par le demandeur ;

ATTENDU QUE le CCU fait la recommandation de refuser la demande ;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 124-119, chemin du Pont-de-Bois, lui permettant l'implantation d'un véhicule récréatif à une distance de 2,6 mètres de la marge avant, telle que présentée dans la demande de dérogation mineure soumise par celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-165
DÉROGATION MINEURE – 124-306 CHEMIN DU PONT-DE-BOIS

ATTENDU QUE le propriétaire du 124-306, chemin du Pont-de-Bois a présenté une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant l'implantation d'un véhicule récréatif à une distance moindre que celle exigée par le règlement de zonage en marge avant, soit à 2,15 mètres plutôt que le 6 mètres prescrit ;

ATTENDU QUE les dimensions du terrain ne permettent pas l'implantation d'un véhicule récréatif de la dimension souhaité par le demandeur ;

ATTENDU QUE le CCU fait la recommandation de refuser la demande ;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 124-306, chemin du Pont-de-Bois, lui permettant l'implantation d'un véhicule récréatif à une distance de 2,15 mètres de la marge avant plutôt que le 6 mètres prescrit.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-166
DÉROGATION MINEURE – 124-402, CHEMIN DU PONT-DE-BOIS

ATTENDU QUE le propriétaire du 124-402, chemin du Pont-de-Bois a présenté une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant l'implantation d'un véhicule récréatif à une distance moindre que celle exigée par le règlement de zonage en marge avant, soit à 2,4 mètres plutôt que le 6 mètres prescrit ;

ATTENDU QUE les dimensions du terrain ne permettent pas l'implantation d'un véhicule récréatif de la dimension souhaité par le demandeur ;

ATTENDU QUE le CCU fait la recommandation de refuser la demande;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 124-402, chemin du Pont-de-Bois, lui permettant l'implantation d'un véhicule récréatif à une distance de 2,4 mètres de la marge avant plutôt que le 6 mètres prescrit.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-167
DÉROGATION MINEURE – 124-446, CHEMIN DU PONT-DE-BOIS

ATTENDU QUE le propriétaire du 124-446, chemin du Pont-de-Bois a présenté une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant l'implantation d'un véhicule récréatif à une distance moindre que celle exigée par le règlement de zonage en marge avant, soit à 2,61 mètres plutôt que le 6 mètres prescrit ;

ATTENDU QUE les dimensions du terrain ne permettent pas l'implantation d'un véhicule récréatif de la dimension souhaité par le demandeur ;

ATTENDU QUE le CCU fait la recommandation de refuser la demande ;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 124-446, chemin du Pont-de-Bois, lui permettant l'implantation d'un

véhicule récréatif à une distance de 2,61mètres de la marge avant plutôt que le 6 mètres prescrit.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-168
DÉROGATION MINEURE – 124-456, CHEMIN DU PONT-DE-BOIS

ATTENDU QUE le propriétaire du 124-456, chemin du Pont-de-Bois a présenté une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant l'implantation d'un véhicule récréatif à une distance moindre que celle exigée par le règlement de zonage en marge avant, soit à 4,92 mètres plutôt que le 6 mètres prescrit ;

ATTENDU QUE les dimensions du terrain ne permettent pas l'implantation d'un véhicule récréatif de la dimension souhaité par le demandeur ;

ATTENDU QUE le CCU fait la recommandation de refuser la demande ;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 124-456, chemin du Pont-de-Bois, lui permettant l'implantation d'un véhicule récréatif à une distance de 4,92 mètres de la marge avant plutôt que le 6 mètres prescrit.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-169
AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE OFFRE D'ACHAT POUR UN TRACTEUR MULTIFONCTIONNEL

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se procurer un tracteur multifonctionnel ;

ATTENDU QU'une municipalité désire se départir d'une machinerie offrant les équipements recherchés par la Municipalité, dont les besoins d'entretien pour les trottoirs;

ATTENDU QUE la recommandation du directeur des travaux publics pour le dépôt de ladite offre;

ATTENDU QUE le conseil a analysé les besoins, le type d'équipement et le prix proposé pour l'offre d'achat;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur des travaux publics à déposer une offre d'achat pour un tracteur multifonctionnel selon les spécifications proposées;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser que la directrice générale et greffière-trésorière procède au paiement en cas d'acceptation de l'offre d'achat par la municipalité propriétaire dudit équipement;

ET QUE ladite somme soit affectée au budget d'immobilisation courant.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-170
SEL DE DÉGLAÇAGE – SAISON HIVERNALE 2023-2024 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU QU'il est nécessaire de s'approvisionner en sel de déglaçage afin d'assurer le déneigement de la route 309;

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été réalisé et s'est terminé le 2 octobre;

ATTENDU la réception de deux soumissions pour l'achat et la livraison de sel de déglaçage pour la saison hivernale 2023-2024;

ATTENDU la soumission la plus avantageuse reçue de Compass Minerals Canada Corp. au coût de 116,96 $ plus taxes applicables par tonne livrée;

ATTENDU QU'une quantité approximative de 600 tonnes sera nécessaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Claude Dupont

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité un contrat d'approvisionnement pour du sel de déglaçage pour la saison hivernale 2023-2024 au coût de 116,96 $ la tonne pour un total approximatif de 70 176 $ plus taxes applicables de la compagnie Compass Minerals Canada Corp.;

ET QUE le directeur aux travaux publics soit autorisé à faire livrer un maximum de 720 tonnes selon les besoins pendant la période hivernale 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-171
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET SOUTIEN

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Bois doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Bois choisit d'établir la source du calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Bois autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

ATTENDU QUE la directrice générale et la greffière-trésorière, madame Anik Morin, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Bois autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Anik Morin, directrice générale et greffière trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-172
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET DOUBLE VOCATION

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Val-des-Bois, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours.

Nom du chemin sollicité	**Longueur à compenser (km)**	**Ressource transportée**	**Nombre de camions chargés par année**
Ch. Blanchard	2,6 km	Bois	369

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE le Conseil demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation susmentionné, et ce, sur une longueur totale de 2,6 km.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-173
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES 2024-2025

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit depuis;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Bois désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Bois prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I et six (6) spécialisations en sauvetage nautique au

cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Papineau en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Papineau.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-174
DÉPÔT AU PROGRAMME SOUTIEN À LA VITALISATION : PARTIE BONIFICATION DE PROJET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Bois a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fond régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Notre-Dame-du-Laus et de Val-des-Bois désirent présenter un projet d'amélioration de leurs capacités d'intervention sécuritaire et de lutte contre les incendies, dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fond régions et ruralité ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Val-des-Bois s'engage à participer au projet d'amélioration de la capacité d'intervention sécuritaire et de lutte contre les incendies des municipalités de Notre-Dame-du-Laus et de Val-des-Bois ;

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fond régions et ruralité ;

- Le conseil nomme la municipalité de Notre-Dame-du-Laus organisme responsable du projet.

Adopté à l'unanimité.

2023-10-175
OCTROI DE CONTRAT – CIRCUIT DE MURALES EN PETITE-NATION

ATTENDU l'octroi d'une aide financière dans le cadre du projet de Circuit de murales en Petite-Nation;

ATTENDU l'approche effectuée auprès de 7 fournisseurs de service;

ATTENDU QUE l'unique offre de services reçue provient de la compagnie Mur Mura;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE le Conseil approuve la soumission de Mur Mura pour la création d'une murale dans le cadre du Circuit de murales en Petite-Nation et décrète une dépense maximale de 25 000 $;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous documents donnant effet à la présente résolution;

ET QUE cette somme soit affectée au budget courant.

Adopté à l'unanimité.

2023-10-176
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DU SENTIER NATIONAL AU QUÉBEC VOLET II DE LA MESURE POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DU SENTIER NATIONAL

ATTENDU QUE la Mesure vise à soutenir des projets de mise à niveau et de développement du Sentier national au Québec en vue d'atteindre les objectifs suivants :

1. Bonifier les infrastructures du Sentier national au Québec pour assurer la présence dans plusieurs régions du Québec de sentiers sécuritaires et de qualité;

2. Favoriser l'accessibilité aux sentiers de pratique de la randonnée pédestre pour la population québécoise;

3. Offrir plus d'opportunités à la population de bouger et d'être en contact avec la nature pour bénéficier des bienfaits physiques et mentaux qui en découlent.

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Bois doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Bois autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le développement du Sentier National et confirme sa contribution financière au projet tant pour les coûts admissibles que les non admissibles dont les coûts d'exploitation continue du projet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Val-des-Bois autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour poursuivre le développement du Sentier national et que madame Anik Morin, directrice générale et greffière trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec Rando-Québec.

Adoptée à l'unanimité.

20 h 12 monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff et madame la conseillère Jessica Maheu quittent la séance.

20 h 16 monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff réintègre la séance.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La greffière-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, greffière-trésorière

2023-10-177
LEVÉE DE LA SÉANCE (20 h 18)

Il EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Claude Dupont

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

…….……	……..……
Jean Laniel, maire suppléant	**Anik Morin, greffière-trésorière**

Je, Jean Laniel, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.